



République Tunisienne

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Avis d'appel d'offres pour la désignation d'un

Réviseur des comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024

N° 5 /2022

Directeur Général
Zied Rouissi

سید زید رويصي
مدير عام
مركز التكوين والترويج المهني

En application des dispositions du Décret N° 87-529 du 1er avril 1987 fixant les conditions et modalités de la révision des comptes des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, le Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle « CNFCPP » se propose de lancer un appel d'offres pour la désignation d'un réviseur des comptes pour les exercices 2022 - 2023 - 2024.

Les experts comptables inscrits à l'ordre des Experts comptables de Tunisie, remplissant les conditions légales et intéressés par le présent appel d'offres, peuvent retirer gratuitement le cahier des charges auprès de la Direction d'audit au siège du CNFCPP, 92, Rue de Palestine - Lafayette 1002 Tunis, tous les jours sauf le samedi et le dimanche et pendant les horaires de travail et ce, à partir de la date de parution du présent avis.

Les offres doivent parvenir au CNFCPP au nom de Monsieur le directeur général du CNFCPP sous pli fermé et Scellé par voie postale « recommandé ou par rapide poste » ou déposées directement en contrepartie d'un récépissé auprès du bureau d'ordre central du CNFCPP à l'adresse mentionnée ci - dessus dans une enveloppe extérieure portant la mention : « A ne pas ouvrir, Appel d'offre n° 5 /2022 – Désignation d'un réviseur des comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024.

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre central du CNFCPP au plus tard le lundi 5 septembre 2022, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Toute soumission doit être accompagnée des documents exigés par le cahier des charges conformément à son article 4.

Toute offre qui correspond à l'un des cas d'exclusion prévus par l'article 6 du cahier de charge et non conforme aux conditions de l'appel d'offre sera rejetée.

L'ouverture et le tri des offres se feront en séance non publique par une commission dédié à cet effet.

NB : Le présent avis est publié en ligne sur le site web du CNFCPP : www.cnfcpp.nat.tn et sur la page Facebook du centre.